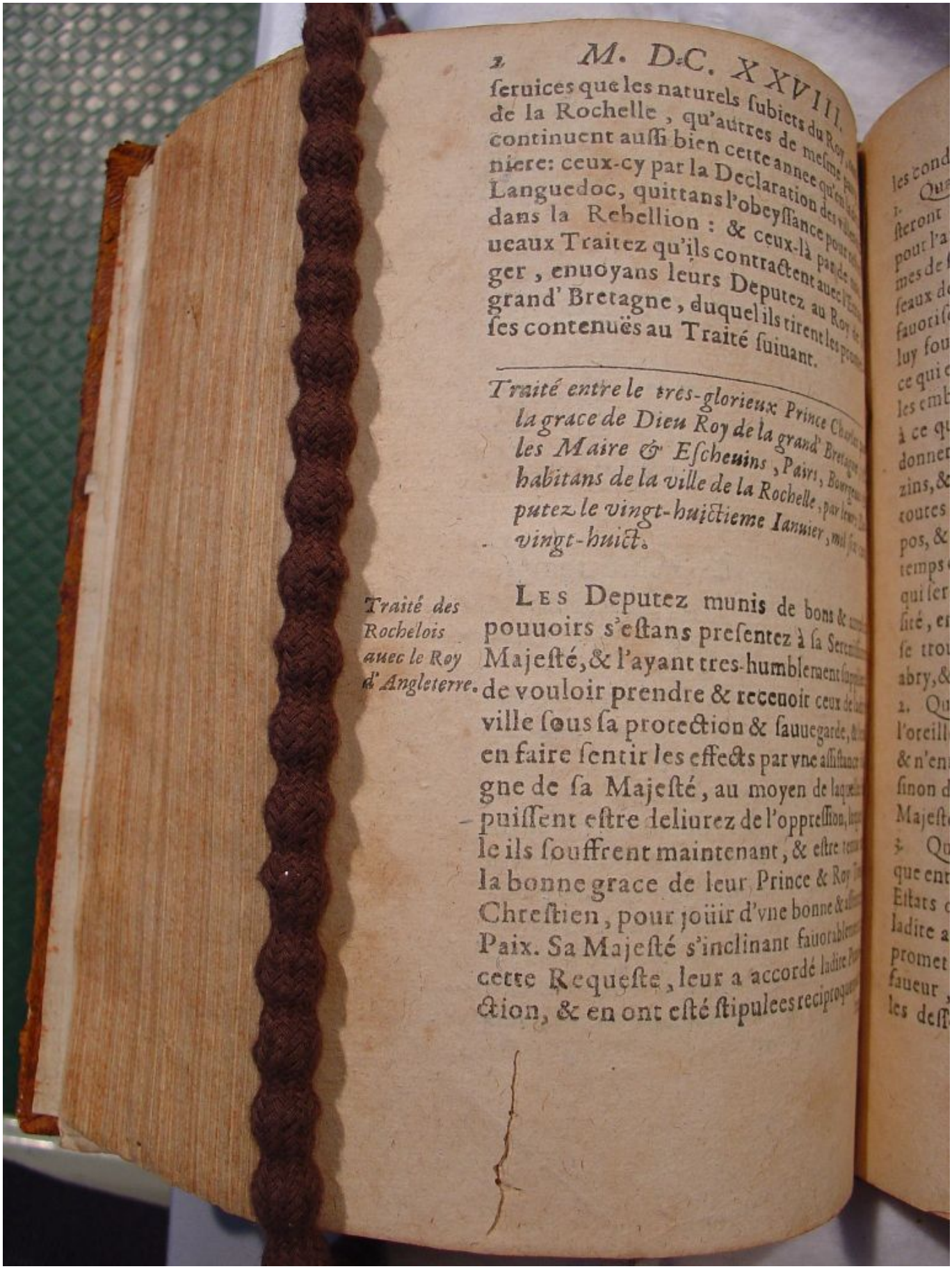
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_002.jpg



ſeruices que les naturels ſubiets du Roy
de la Rochelle, qu'autres de meſme
continuent auſſi bien cette annee qu'en
niere: ceux-cy par la Declaration des
Languedoc, quittans l'obeyſſance pour
dans la Rebellion : & ceux-là par
ueaux Traitez qu'ils contractent avec
ger, enuoyans leurs Deputez au Roy
grand' Bretagne, duquel ils tirent les
ſes contenuës au Traité ſuiuant.

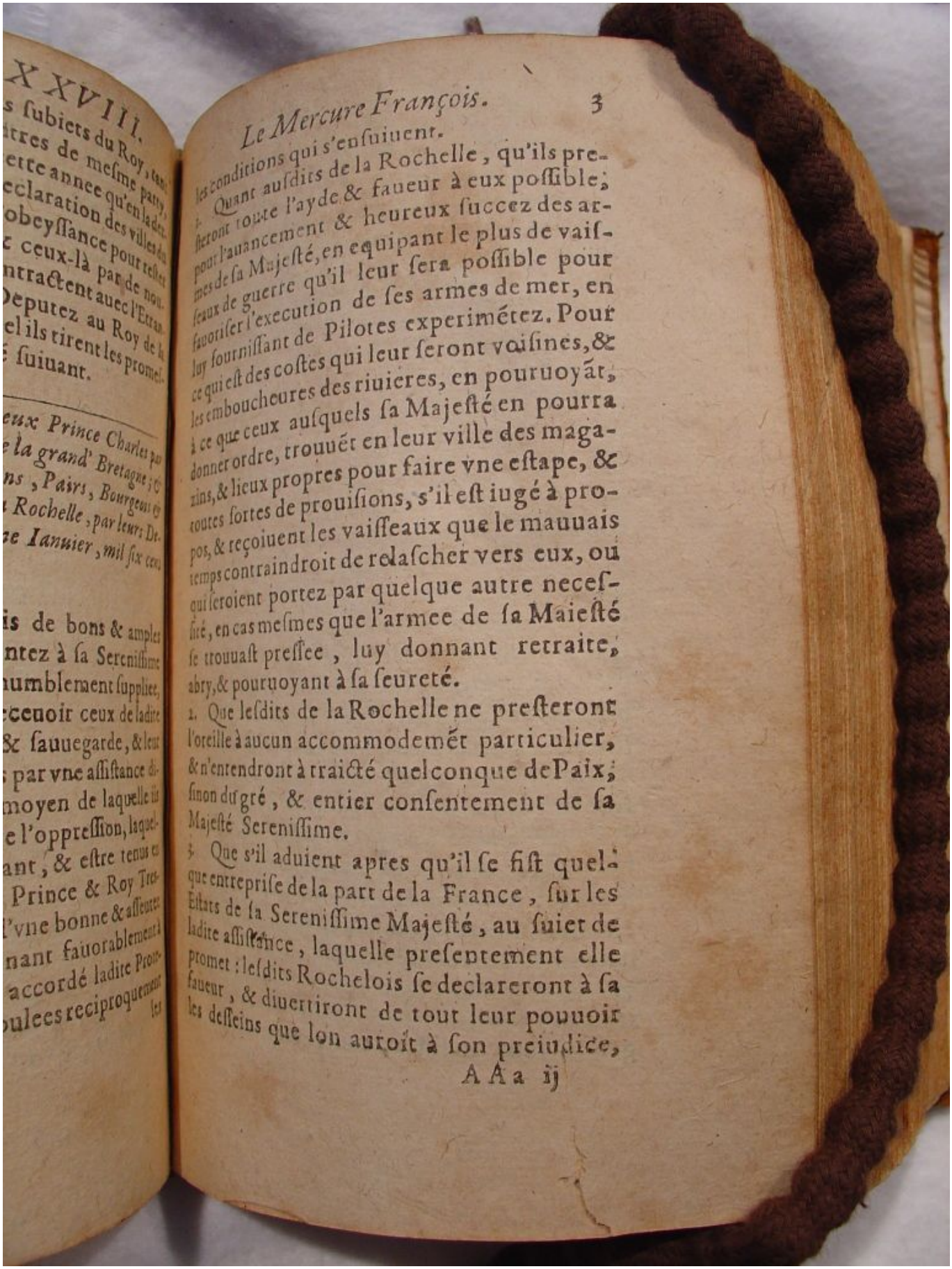
Traité entre le tres-glorieux Prince
la grace de Dieu Roy de la grand' Bretagne
les Maire & Eſcheuins, Pairs, Bourgeois
habitans de la ville de la Rochelle, par
putez le vingt-huictieme Ianuier, mil
vingt-huict.

Traité des Rochelois auec le Roy d'Angleterre.

LES Deputez munis de bons &
pouuoirs s'eſtans preſentez à ſa Sere
Majeſté, & l'ayant tres-humblement ſup
de vouloir prendre & receuoir ceux de
ville ſous ſa protection & ſauuegarde, &
en faire ſentir les effects par vne aſſiſtanc
gne de ſa Majeſté, au moyen de laq
puiſſent eſtre deliurez de l'oppreſſion, l
le ils ſouffrent maintenant, & eſtre re
la bonne grace de leur Prince & Roy
Chreſtien, pour joüir d'vne bonne &
Paix. Sa Majeſté s'inclinant fauorable
cette Requeſte, leur a accordé ladite
ction, & en ont eſté ſtipulees reciproq

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_003.jpg



les conditions qui s'ensuiuent.

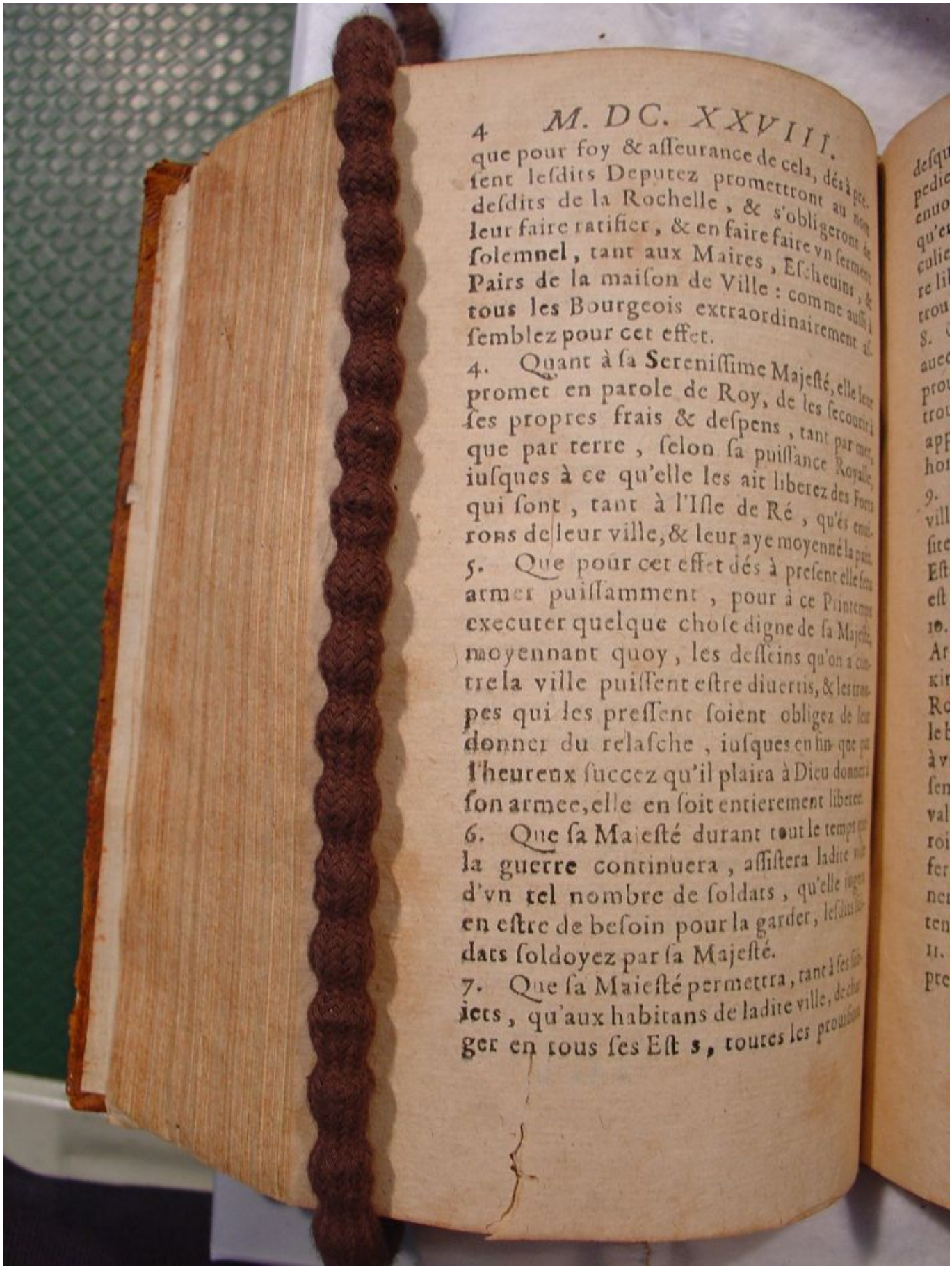
1. Quant ausdits de la Rochelle, qu'ils presteront toute l'ayde & faueur à eux possible, pour l'auancement & heureux succez des armes de sa Majesté, en equipant le plus de vaisseaux de guerre qu'il leur sera possible pour fauoriser l'execution de ses armes de mer, en luy fournissant de Pilotes experimétez. Pour ce qui est des costes qui leur seront voisines, & les emboucheures des riuieres, en pouruoyãt, à ce que ceux ausquels sa Majesté en pourra donner ordre, trouuẽt en leur ville des magazins, & lieux propres pour faire vne estape, & toutes sortes de prouisions, s'il est iugé à propos, & reçoiuent les vaisseaux que le mauuais temps contraindroit de relascher vers eux, ou qui seroient portez par quelque autre necessité, en cas mesmes que l'armee de sa Maiesté se trouuast pressee, luy donnant retraite, abry, & pouruoyant à sa seureté.

2. Que lesdits de la Rochelle ne presteront l'oreille à aucun accommodemẽt particulier, & n'entendront à traicté quelconque de Paix, sinon du gré, & entier consentement de sa Majesté Sereniſſime.

3. Que s'il aduient apres qu'il se fist quelque entrepriſe de la part de la France, sur les Estats de la Sereniſſime Majesté, au suiet de ladite assistance, laquelle presentement elle promet: lesdits Rochelois se declareront à sa faueur, & diuertiront de tout leur pouuoir les desseins que lon auroit à son preiudice,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_004.jpg



que pour foy & asſeurance de cela, dés à pre-
ſent leſdits Deputez promettront au nom
deſdits de la Rochelle, & s'obligeront de
leur faire ratifier, & en faire faire vn ſerment
ſolemnel, tant aux Maires, Eſcheuins, &
Pairs de la maiſon de Ville : comme auſſi à
tous les Bourgeois extraordinairement aſ-
ſemblez pour cet effet.

4. Quant à ſa Sereniſſime Majeſté, elle leur
promet en parole de Roy, de les ſecourir à
ſes propres frais & deſpens, tant par mer,
que par terre, ſelon ſa puiſſance Royalle,
iuſques à ce qu'elle les ait liberez des Forts
qui ſont, tant à l'Iſle de Ré, qu'és enui-
rons de leur ville, & leur aye moyenné la paix.

5. Que pour cet effet dés à preſent elle ſe
armer puiſſamment, pour à ce Printemps
executer quelque choſe digne de ſa Majeſté,
moyennant quoy, les deſſeins qu'on a con-
tre la ville puiſſent eſtre diuertis, & les trou-
pes qui les preſſent ſoient obligez de leur
donner du relaſche, iuſques en fin que par
l'heureux ſuccez qu'il plaira à Dieu donner à
ſon armee, elle en ſoit entierement liberee.

6. Que ſa Majeſté durant tout le temps que
la guerre continuera, aſſiſtera ladite ville
d'vn tel nombre de ſoldats, qu'elle iugera
en eſtre de beſoin pour la garder, leſdits ſol-
dats ſoldoyez par ſa Majeſté.

7. Que ſa Maieſté permettra, tant à ſes ſub-
iets, qu'aux habitans de ladite ville, de trafi-
ger en tous ſes Eſt s, toutes les prouiſions

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_005.jpg

desquelles elle aura de besoin, & en fera expedier des Patentes authentiques, qui seront enuoyées à tous les Ports & Havres, afin qu'en vertu d'icelles, sans autre plus particulier passe-port, les marchands puissent faire librement leur achapt, & ne soient point troublez au transport.

8. Que dés à present sa Majesté fera partir auec suffisant conuoy, les bleds, & autres prouisions, qui par son commandement se trouueront chargez, pour au plutost estre apportez à ladite ville, & y estre debitez à prix honneste.

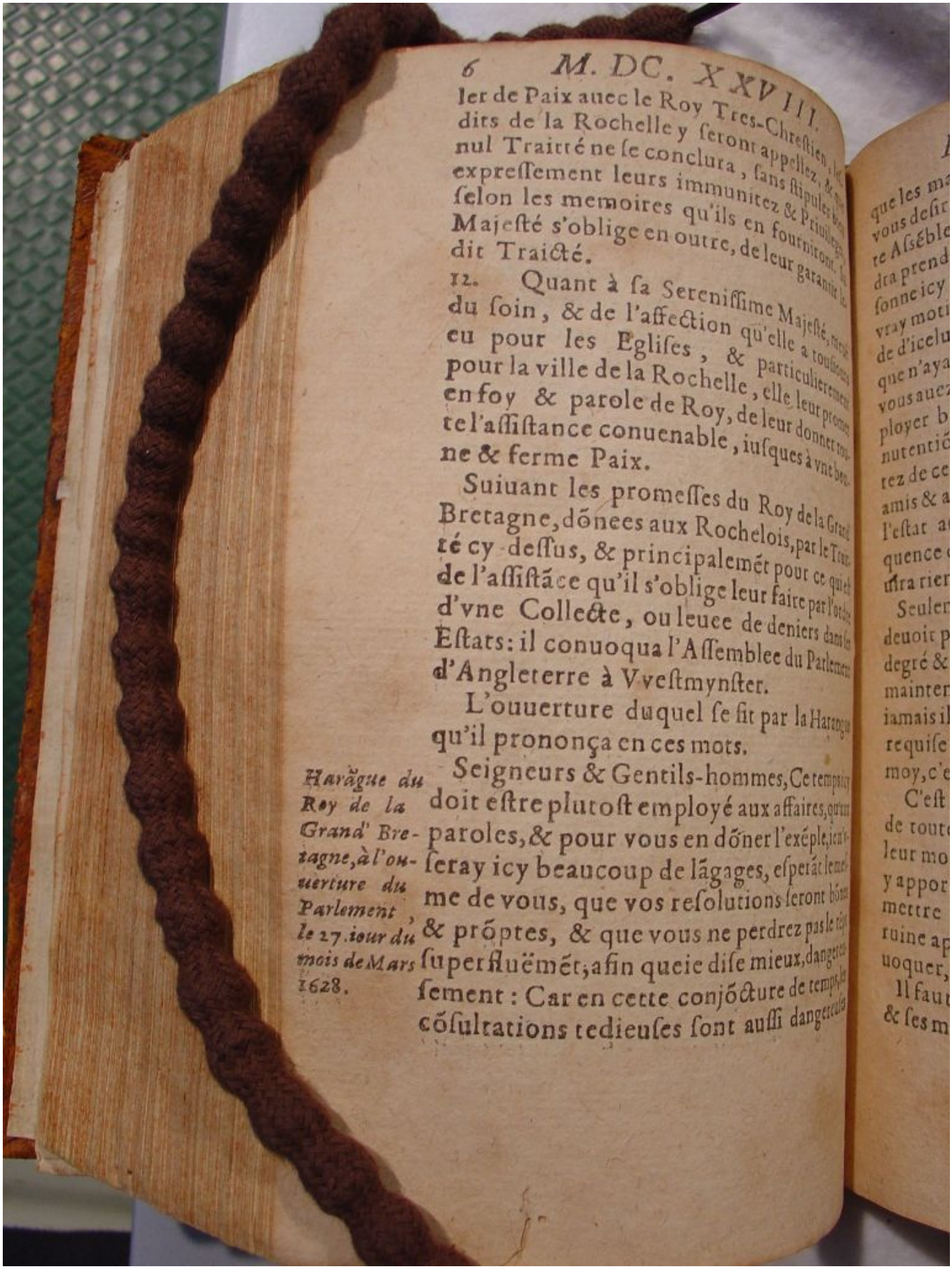
9. Que pour soulager la pauureté de ladite ville, & subuenir à ses plus pressantes necessitez, sa Majesté permettra vne Collecte en ses Estats, & dés à present establira l'ordre qui y est necessaire pour cela.

10. Qu'ayant esté cy-deuant compilé certains Articles de Traicté, entre le sieur Duc de Buckinghan, son grand Admiral, & lesdits de la Rochelle, dont il auroit accordé les vns, sous le bon plaisir de sa Maiesté, & remis les autres à vne plus particuliere conference, dés à present sa Majesté agree, & tient pour bonnes & valables, ceux que ledit Sieur Admiral auroit conuenus : & quant aux autres, qu'il les fera expedier au plutost, pour sur iceux donner ausdits de la Rochelle tout le iuste contentement qu'ils peuuent attendre.

11. Enfin qu'en cas aduenant que sa Majesté prestât l'oreille cy-apres à quelque vn pourpar-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_006.jpg



ler de Paix auec le Roy Tres-Chrestien, les dits de la Rochelle y seront appellez, & nul Traitté ne se conclura, sans stipuler expressement leurs immunitez & Priuileges selon les memoires qu'ils en fourniront. Sa Majesté s'oblige en outre, de leur garantir ledit Traicté.

12. Quant à sa Sereniſſime Majesté, mesdu soin, & de l'affection qu'elle a touſiours eu pour les Egliſes, & particulierement pour la ville de la Rochelle, elle leur promet en foy & parole de Roy, de leur donner toute l'aſſiſtance conuenable, iuſques à vne bonne & ferme Paix.

Suiuant les promeſſes du Roy de la Grand Bretagne, dõnees aux Rochelois, par le Traicté cy deſſus, & principalemẽt pour ce qui est de l'aſſiſtãce qu'il s'oblige leur faire par l'ordre d'vne Collecte, ou leuee de deniers dans ſes Eſtats: il conuoqua l'Aſſemblee du Parlement d'Angleterre à Vveſtmynſter.

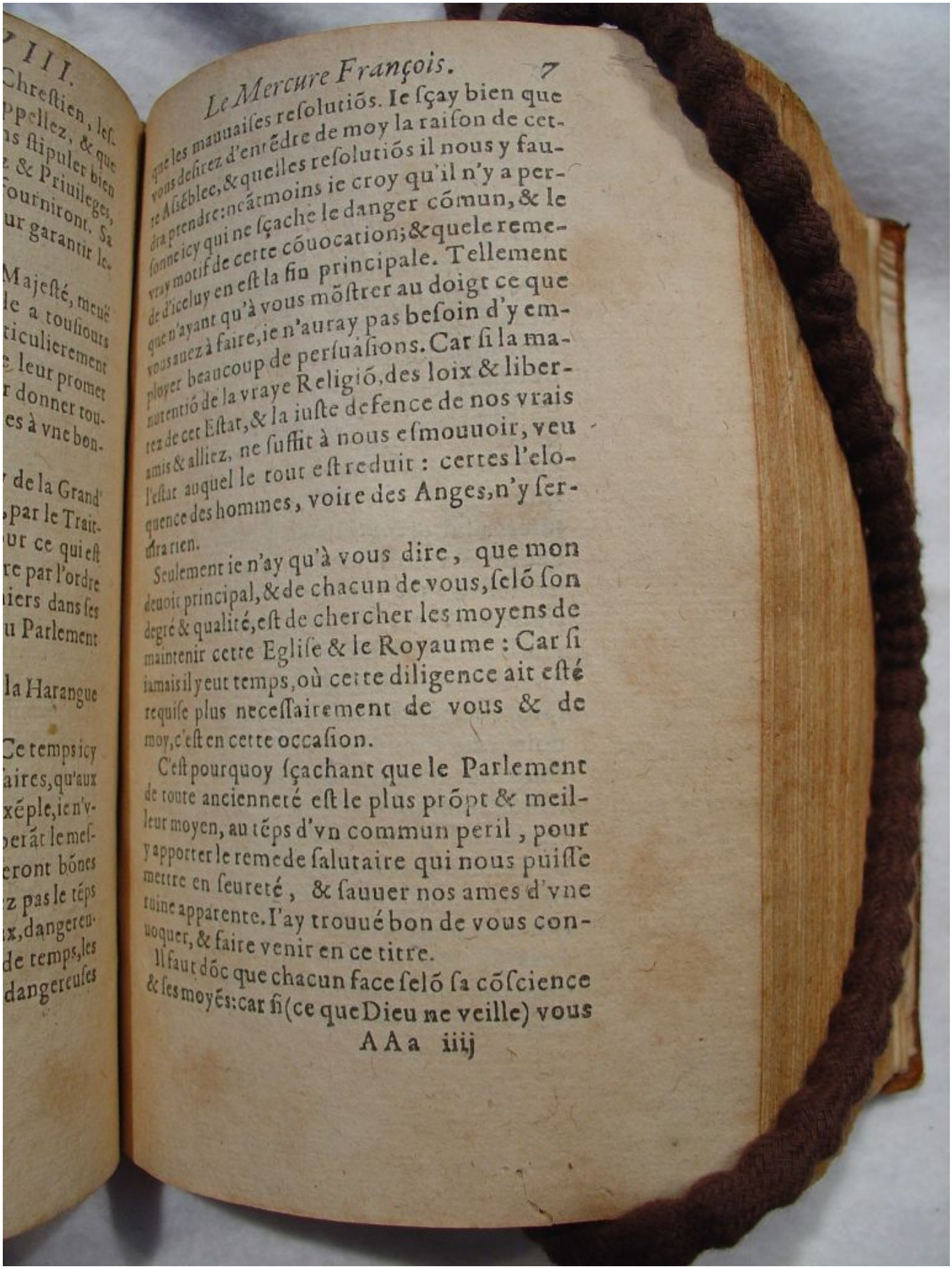
L'ouuerture duquel ſe fit par la Harengue qu'il prononça en ces mots.

Harãgue du Roy de la Grand' Bretagne, à l'ouuerture du Parlement, le 27. iour du mois de Mars 1628.

Seigneurs & Gentils-hommes, Ce temps ne doit eſtre plutoſt employé aux affaires, qu'aux paroles, & pour vous en dõner l'exẽple, ie n'vſeray icy beaucoup de lãgages, eſperãt ſeulement de vous, que vos reſolutions ſeront bõnes & prõptes, & que vous ne perdrez pas le temps ſuperfluëmẽt; afin que ie diſe mieux, dangereuſement: Car en cette conjõcture de temps, les cõſultations tedieuſes ſont auſſi dangereuſes

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_007.jpg



que les mauuaises resolutiõs. Ie sçay bien que vous desirez d'entrẽdre de moy la raison de cette Assẽblee, & quelles resolutiõs il nous y faudra prendre: neãtmoins ie croy qu'il n'y a personne icy qui ne sçache le danger cõmun, & le vray motif de cette cõuocation; & quele remede d'iceluy en est la fin principale. Tellement que n'ayant qu'à vous mõstrer au doigt ce que vous auez à faire, ie n'auray pas besoin d'y employer beaucoup de persuasions. Car si la maintentiõ de la vraye Religiõ, des loix & libertez de cet Estat, & la iuste defence de nos vrais amis & alliez, ne suffit à nous esmouuoir, veu l'estat auquel le tout est reduit: certes l'eloquence des hommes, voire des Anges, n'y seruira rien.

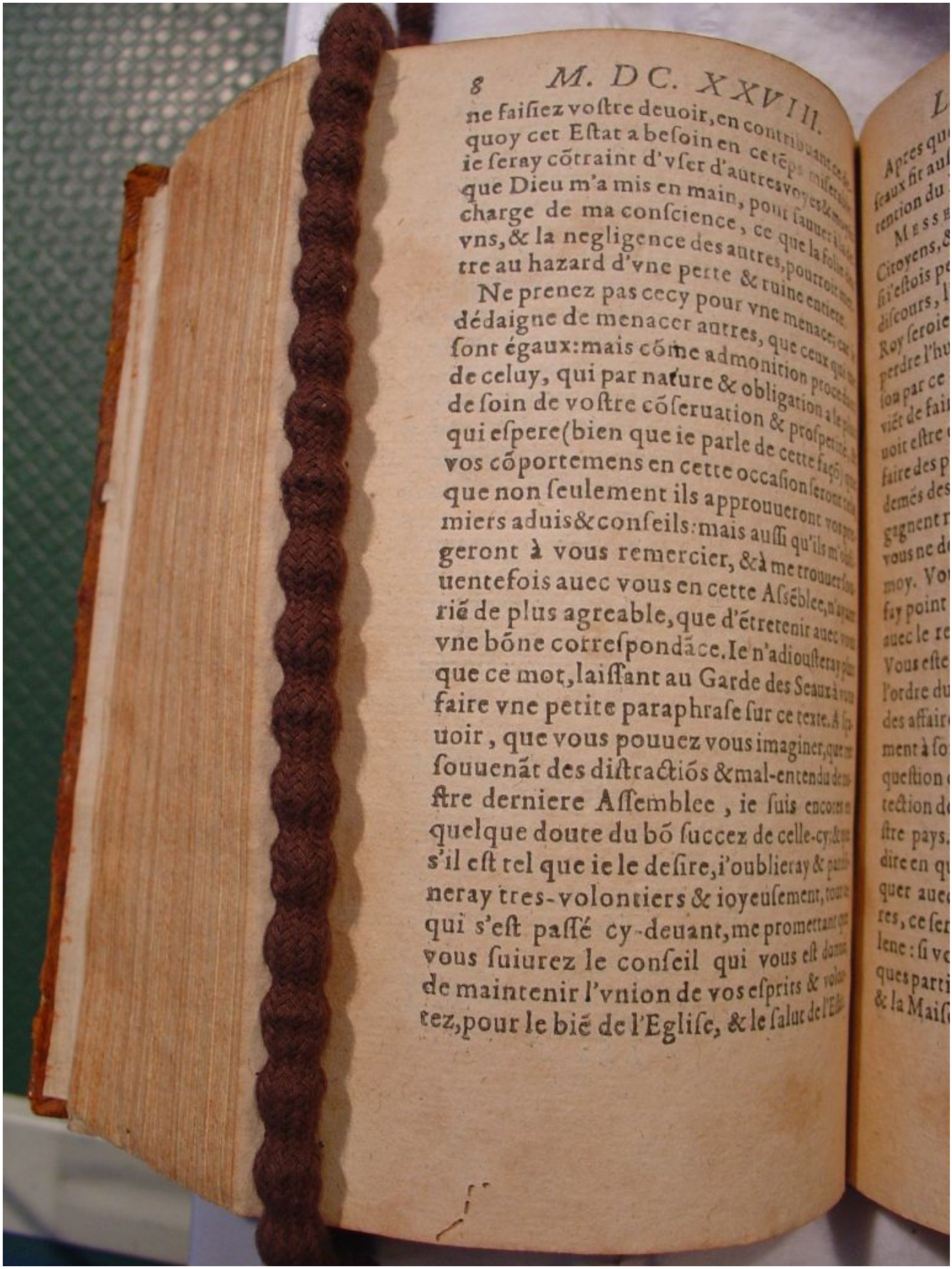
Seulement ie n'ay qu'à vous dire, que mon deuoir principal, & de chacun de vous, selõ son degré & qualité, est de chercher les moyens de maintenir cette Eglise & le Royaume: Car si iamais il y eut temps, où cette diligence ait esté requise plus necessairement de vous & de moy, c'est en cette occasion.

C'est pourquoy sçachant que le Parlement de toute ancienneté est le plus prõpt & meilleur moyen, au tẽps d'vn commun peril, pour y apporter le remede salutaire qui nous puisse mettre en seureté, & sauuer nos ames d'vne ruine apparente. I'ay trouué bon de vous conuoquer, & faire venir en ce titre.

Il faut dõc que chacun face selõ sa cõscience & ses moyẽs: car si (ce que Dieu ne veille) vous

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_008.jpg



ne faisiez vostre deuoir, en contribuant ce à quoy cet Estat a besoin en ce tẽps ie seray cõtraint d'vser d'autres voyes que Dieu m'a mis en main, pour sauuer charge de ma conscience, ce que la folie vns, & la negligence des autres, pourroit tre au hazard d'vne perte & ruine entiere.

Ne prenez pas cecy pour vne menace; ce dédaigne de menacer autres, que ceux qui sont égaux: mais cõme admonition procede de celuy, qui par nature & obligation a le de soin de vostre cõseruation & prosperité qui espere (bien que ie parle de cette façõ) vos cõportemens en cette occasion seront que non seulement ils approuueront vos miers aduis & conseils: mais aussi qu'ils m' geront à vous remercier, & à me trouuer uentefois auec vous en cette Assẽblee, n'ay rié de plus agreable, que d'étretenir auec vne bõne correspondãce. Ie n'adiousteray que ce mot, laissant au Garde des Seaux à faire vne petite paraphrase sur ce texte. A sçauoir, que vous pouuez vous imaginer, que souuenãt des distractiõs & mal-entendu stre derniere Assemblee, ie suis encore quelque doute du bõ succez de celle-cy: & s'il est tel que ie le desire, i'oublieray & neray tres-volontiers & ioyeusement, tout qui s'est passé cy-deuant, me promettant vous suiurez le conseil qui vous est de de maintenir l'vnion de vos esprits & tez, pour le biẽ de l'Eglise, & le salut de l'

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_009.jpg

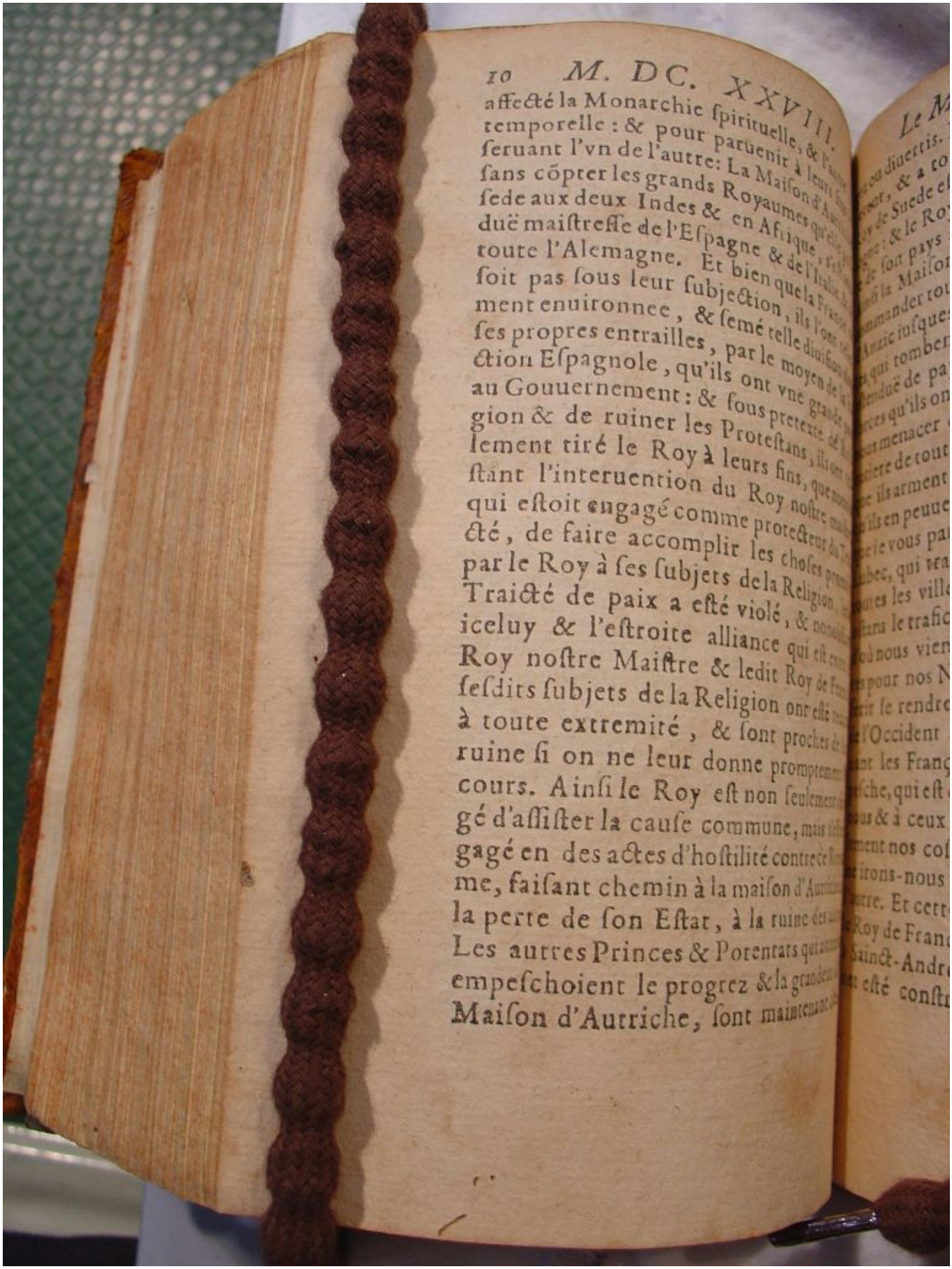
Apres que le Roy eut parlé, le Garde des seaux fit aussi sa harangue pour expliquer l'intention du Roy son Maistre.

Harangue du Garde des seaux à l'Assemblee des Estats le 27. Mars 1628.

MESSEIGNEVRS, & vous Cheualiers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre basse; si i'estois personne qui se pleût en des grands discours, l'exemple & le commandement du Roy seroient plus que suffisans de m'en faire perdre l'humeur, vous en auez entendu la raison par ce courr & excellẽt discours qu'il vous viẽt de faire. Il vous a dit que ce temps-cy deuoit estre employé à faire des actions, & non faire des paroles. Les exemples & les cõmandemẽs des Roys maistrisent nostre volonté, & gagnent nostre entendement. C'est pourquoy vous ne deuez attẽdre que peu de loüange de moy. Vous sçauez desia la matiere, & ie ne fay point de doute que vous ne l'ayez apprise auec le respect & l'authorité qu'elle merite. Vous estes icy assemblez en ce Parlement par l'ordre du Roy, pour consulter & conclure des affaires vrgentes & importantes extremement à son Estat. Importantes, puis qu'il est question de son honneur, de la seureté & protection de nostre Religion, & du salut de nostre pays. Vrgentes, il n'y a pas plaisir de vous dire en quelle façon; & pour le vous expliquer auec toutes les circonstances necessaires, ce seroit vn ouurage de trop longue halene: si vous en toucheray-ie seulement quelques particularitez en peu de mots. Le Pape & la Maison d'Autriche ayãs dés long-temps

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_010.jpg

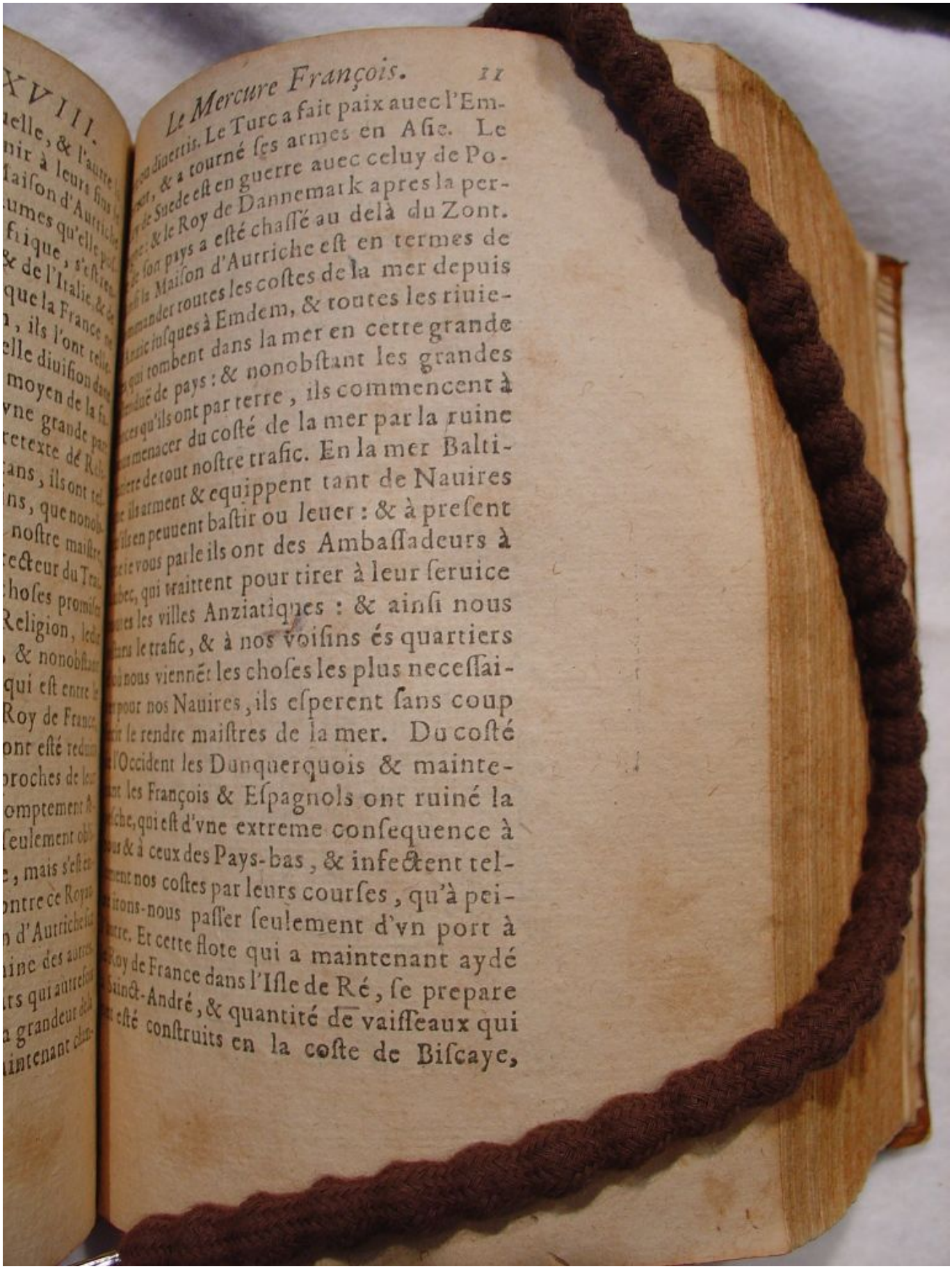


10 M. DC. XXVIII.

affecté la Monarchie ſpirituelle, & l'autre
temporelle : & pour paruenir à leurs fins
ſeruant l'vn de l'autre: La Maiſon d'Au
ſans cõpter les grands Royaumes qu'elle
ſede aux deux Indes & en Afrique, s'eſt
duë maiſtreſſe de l'Eſpagne & de l'Italie
toute l'Alemagne. Et bien que la France
ſoit pas ſous leur ſubjection, ils l'ont
ment enuironnee, & ſemé telle diuiſion
ſes propres entrailles, par le moyen de la
ction Eſpagnole, qu'ils ont vne grande
au Gouuernement: & ſous pretexte de
gion & de ruiner les Proteſtans, ils ont
lement tiré le Roy à leurs fins, que
ſtant l'interuention du Roy noſtre
qui eſtoit engagé comme protecteur du
cté, de faire accomplir les choſes
par le Roy à ſes ſubjets de la Religion
Traicté de paix a eſté violé, & non
iceluy & l'eſtroite alliance qui eſt
Roy noſtre Maiſtre & ledit Roy de
ſeſdits ſubjets de la Religion ont eſté
à toute extremité, & ſont proches de
ruine ſi on ne leur donne promptement
cours. Ainſi le Roy eſt non ſeulement
gé d'aſſiſter la cauſe commune, mais
gagé en des actes d'hoſtilité contre ce
me, faiſant chemin à la maiſon d'Autri
la perte de ſon Eſtat, à la ruine des
Les autres Princes & Potentats qui
empeſchoient le progrez & la grandeur
Maiſon d'Autriche, ſont maintenant

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1628_011.jpg



...ou diuertis. Le Turc a fait paix auec l'Em-
...reur, & a tourné ſes armes en Aſie. Le
...y de Suede eſt en guerre auec celuy de Po-
...logne: & le Roy de Dannemark apres la per-
...te de ſon pays a eſté chaſſé au delà du Zont.
...ſe la Maiſon d'Autriche eſt en termes de
...commander toutes les coſtes de la mer depuis
...Anzic iuſques à Emdem, & toutes les riuie-
...res qui tombent dans la mer en cette grande
...eſtenduë de pays: & nonobſtant les grandes
...forces qu'ils ont par terre, ils commencent à
...les mettre menacer du coſté de la mer par la ruine
...entiere de tout noſtre trafic. En la mer Balti-
...que ils arment & equippent tant de Nauires
...qu'ils en peuuent baſtir ou leuer: & à preſent
...que ie vous parle ils ont des Ambaſſadeurs à
...Lubec, qui traittent pour tirer à leur ſeruice
...toutes les villes Anziatiques: & ainſi nous
...oſtent le trafic, & à nos voiſins és quartiers
...où nous viennẽt les choſes les plus neceſſai-
...res pour nos Nauires, ils eſperent ſans coup
...ferir le rendre maiſtres de la mer. Du coſté
...de l'Occident les Dunquerquois & mainte-
...nant les François & Eſpagnols ont ruiné la
...Rochelle, qui eſt d'vne extreme conſequence à
...eux & à ceux des Pays-bas, & infectent tel-
...lement nos coſtes par leurs courſes, qu'à pei-
...ne pouons-nous paſſer ſeulement d'vn port à
...l'autre. Et cette flote qui a maintenant aydé
...le Roy de France dans l'Iſle de Ré, ſe prepare
...de Sainct-André, & quantité de vaiſſeaux qui
...ont eſté conſtruits en la coſte de Biſcaye,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan